

CONSEIL DE L'EUROPE
COUNCIL OF EUROPE

BMS001001482
E71-026
Grizee Literatuur

Strasbourg, le 30 avril 1971

CCC/EES (71) 33

F 5a
GIRA
111.5
110.1

E71-026

COMITE DE L'EDUCATION EXTRASCOLAIRE
ET DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

- - AUG. 1975

dr. E. Boekmansichting
Bibliotheek

Réactions des Etats membres
à la

NOTE METHODOLOGIQUE

SUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CULTURELS

[CCC/EES (69) 59]

Résumé par M. A. Girard, Directeur du projet,
et M. B. Miège, Service des études et recherches,
Ministère des Affaires Culturelles, Paris

21.440
04.22/51.01
TN 506 (a)/CM/FL

- Mars 1971 -

1. Expression d'un accord de principe général

La plupart des réponses citées font état d'un accord de principe général sur les perspectives tracées dans la note méthodologique. A cet égard, on peut citer :

"Nous approuvons les principes proposés dans la note pour ce qui est de toutes les questions essentielles et relevons avec satisfaction que le système de comptes culturels a été établi en accord avec les concepts et la structure du Système de Comptabilité nationale recommandé par la Commission de Statistiques des Nations Unies. Nous tenons à souligner l'importance de cette approche qui est indispensable si l'on veut comparer les données relatives aux activités culturelles et à d'autres activités. Un système complet de comptabilité devrait avoir pour objet d'établir des données homogènes, présentées sous la forme d'une série coordonnée de comptes et d'autres tableaux, faisant état de la demande en matière de services culturels, de la disponibilité de ces derniers, des ressources utilisées et du financement des activités."

(Finlande)

"Cette étude, qui doit servir de base à l'élaboration des comptes culturels dans les pays membres du Conseil de l'Europe, constitue, à notre avis, une analyse aussi claire que systématique d'un problème complexe.

La structure de l'étude couvre une telle gamme de biens et services culturels ainsi que de dépenses culturelles éventuelles qu'il ne devrait subsister aucune lacune même pour le système culturel le plus complexe.

Jeune Etat, Chypre en est encore à jeter les bases de sa propre politique culturelle et peut tirer grand profit des pratiques mises à l'épreuve dans les grands pays, ainsi que de leur riche et longue expérience dans le domaine culturel.

La structure méthodologique mise au point dans ce document constituera une source de références extrêmement utile pour le Service culturel du Ministère chypriote de l'Education, qui est responsable, sur le plan administratif, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique culturelle du Gouvernement de Chypre."

(Chypre)

"Si un tel exercice de comptabilité se révélait praticable (et il n'y a rien à redire à l'approche théorique de l'auteur), les responsables de la politique culturelle disposeraient alors d'une base concrète, cohérente qui leur permettrait d'effectuer des comparaisons, dans le temps et entre pays, concernant les ressources consacrées aux activités culturelles. Il devrait même être possible d'évaluer l'ordre de grandeur relatif de ces ressources par rapport à celles qui sont consacrées à d'autres fins. Les Ministères et Départements chargés de décider de l'ampleur des ressources et de l'importance à accorder dans le budget aux activités culturelles, pourraient s'inspirer de cette étude qui vaut certainement la peine qu'on y réfléchisse avec soin.

(Royaume-Uni)

./.

"L'Institut Central de Statistique a exprimé son appréciation pour cette étude qu'il trouve, du point de vue méthodologique, complète et analytique."

(Italie)

"Les idées élaborées dans le Document CCC/EES (69) 59 sont une contribution de grande valeur pour trouver une méthode d'analyse pour l'établissement des comptes culturels."

(Rép. Féd. d'Allemagne)

Quant aux autorités de Malte, elles expriment une position voisine tout en regrettant de ne pouvoir apporter de contribution méthodologique :

"Bien que la teneur de ce projet soit extrêmement intéressante, les autorités compétentes de Malte craignent de ne pouvoir apporter de contribution utile."

(Malte)

Les responsables suédois, de leur côté, remarquent que les préoccupations des auteurs de la note sont voisines des objectifs poursuivis par le "Conseil National pour les Affaires Culturelles".

"En Suède, la question a été examinée non seulement au Département des Affaires culturelles du Ministère de l'Education mais aussi par des experts du Conseil National pour les Affaires culturelles. Le genre de questions traitées dans le document revêt une importance toute particulière pour le Conseil national qui est responsable, en particulier, de l'évaluation des aspects économiques de la politique culturelle en vue, notamment, de la répartition des coûts entre l'Etat et les conseils régionaux et municipaux. A cette fin, des économistes ont été détachés auprès du Conseil National en qualité d'experts. Certains d'entre eux ont pris part à l'évaluation de ce projet."

(Suède)

Enfin, la note (59) ne "donne pas lieu à des observations" de la part du Département des Affaires culturelles du Ministère luxembourgeois de l'Education.

2. Observations sur le contenu de la Note méthodologique

Les objectifs de la recherche s'inscrivent-ils dans le cadre des systèmes de comptabilité nationale ou participent-ils à une recherche plus fondamentale, celle du coût économique de la culture ?

De longs passages de la réponse anglaise traitent de ce dernier aspect, tout en soulignant les difficultés théoriques et pratiques :

L'un des problèmes...

"qui se posent est le choix d'un système de comptabilité. Une fois que les mouvements de fonds ont été déterminés et que l'on sait exactement comment l'argent a été dépensé, le coût économique de ce qui a été acheté peut encore rester très obscur. Prenons le cas classique d'un peintre mourant plus ou moins de faim dans une mansarde. Peut-être vendra-t-il parfois un tableau mais, en règle générale, il subviendra à ses besoins en donnant quelques leçons, en faisant à l'occasion "le plongeur" et en recevant une subvention de quelque fondation culturelle, accordée peut-être pour l'établissement d'un catalogue d'exposition. En réalité, la perte que représente pour l'économie le fait qu'il se consacre à son art équivaut à la production qui aurait découlé de son emploi à plein temps comme enseignant ou dessinateur. Devrait-on faire figurer dans les comptes cette valeur ou la subvention qu'il reçoit, augmentée de la valeur des tableaux qu'il vend ? Convient-il d'y ajouter le revenu qu'il tire des leçons qu'il donne, ou même une partie de l'argent qu'il gagne en faisant la "plonge", s'il se trouve qu'il a obtenu ce travail parce qu'il connaît bien un propriétaire de restaurant ami des arts ? A un degré moindre, ce genre de difficulté que l'on éprouve à chiffrer le montant des contributions à une activité économique donnée se retrouve dans d'autres formes d'analyse, en dehors du domaine qui nous préoccupe. La solution normale est de ne pas tenir compte des impondérables et de supposer qu'un homme vaut ce qu'il obtient. Mais dans le cas d'un artiste ou d'un prêtre, il est évident que cette hypothèse n'est pas valable (1).

La principale solution de rechange permettant d'évaluer une activité économique consiste à chiffrer la valeur de la production, ce qui équivaut d'ordinaire au prix du marché. Théoriquement, celui-ci est le prix auquel la quantité totale offerte trouvera preneur. Cette définition peut aussi englober les subventions, mais pour les activités culturelles, on adopte souvent une politique qui consiste soit à ne pas satisfaire pleinement une demande - en retirant par exemple une pièce de théâtre à succès alors qu'elle continue de se jouer à guichets fermés - sans pour autant augmenter les prix, soit à outrepasser délibérément la demande générale d'une nouvelle production expérimentale. Il est extrêmement difficile de déterminer la valeur économique de ces productions.

... Les comptes nationaux et par secteur s'expriment aussi bien en prix constants qu'en prix courants. Si l'on tient compte du fait que l'on manque tout à fait de certitudes, en ce qui concerne la valeur des sommes contribuées ou dépensées sur le plan culturel, à tel ou tel moment, il devient deux fois plus difficile de dire si un changement entre deux périodes est en fait un changement de prix ou un changement du chiffre réel des sommes contribuées ou dépensées.

(1) souligné par le rédacteur de la présente note

Le problème de l'évaluation ne peut être résolu dans la pratique tant que la difficulté qu'il y a à retrouver l'origine et la destination des mouvements de fonds n'aura pas été surmontée. Cela nous amène à suggérer que le travail proposé dans la note méthodologique soit abordé par étapes (1) plutôt que globalement (le morceau risquant d'être indigeste)."

(Royaume-Uni)

Les Suédois, par contre, proposent expressément de limiter le "champ" du programme commun à la comptabilité nationale proprement dite ; ils rejoignent en cela l'auteur de la note méthodologique et, semble-t-il, toutes les autres réponses (qui y font référence de manière implicite).

"Le document contient une étude intéressante de la question de savoir comment la culture pourrait être analysée de la même manière que les autres secteurs, du point de vue de l'ensemble de l'économie. Etant donné que la politique culturelle se rapproche de plus en plus d'une position qui, en principe du moins, ressemble à celle de la politique éducative, et réclame également un accroissement des dépenses publiques, il devient nécessaire de procéder à des analyses économiques analogues à l'étude française. En l'occurrence, il n'est pas possible, toutefois, d'examiner l'exactitude de l'analyse théorique. C'est là une question qui intéresse essentiellement les économistes qui devraient être en mesure de discuter à bon escient de la pertinence de l'analyse. C'est une discussion pour spécialistes qui ne devrait guère entraîner la médiation de de ministères ou d'organisations internationales (1). Ce qu'un Ministère peut faire, c'est à évaluer le projet sous l'angle administratif, ainsi que ses possibilités de réalisation eu égard aux informations de base disponibles et aux ressources financières et en matière de personnel."

(Suède)

Une fois le champ limité à la comptabilité nationale, toutes les difficultés ne sont pas pour autant résolues : et en particulier les conditions matérielles et théoriques du recueil des données nécessaires.

Ainsi pour l'Italie,

"Sous un aspect plus général, l'Institut (Central de Statistique) estime problématique la réalisation au stade actuel du plan de relèvement direct sur lequel est fondé le schéma théorique proposé, s'agissant de données comptables détaillées provenant de sources très variées et de repérage difficile.

(1) souligné par le rédacteur de la présente note

Il serait partant opportun, bien qu'au seul titre expérimental et pour connaître l'entité du phénomène, d'adopter, dans un premier temps et pour une période suffisamment longue, des procédés d'évaluation des dépenses relatives aux différents secteurs culturels (les mêmes que ceux indiqués dans la Note)."

(Italie)

et la République Fédérale d'Allemagne :

"Le Gouvernement fédéral se demande cependant si, en transportant cette esquisse théorique dans la pratique, il y a réussite. Une quantité de difficultés pourraient en résulter. L'étude même mentionne, dans ce contexte, entre autres, l'insuffisance de certaines indications statistiques, le manque d'une terminologie unique ainsi que la diversité de la gestion du budget. S'y ajoute en particulier la question problématique de l'établissement des comptes individuels.

(Rép. Féd. d'Allemagne)

On lit aussi, dans la réponse suédoise, cette critique :

Pour cette évaluation, un point essentiel fait défaut dans le document : une analyse des moyens pratiques de réaliser les comptes culturels, au moins dans un pays. Il est donc regrettable qu'il ne soit pas fait mention des possibilités de réalisation d'un tel projet en France. Il serait également intéressant de connaître l'avis de l'administration française ; c'est en effet en France que le projet a le plus de chances de réussite, étant donné le contrôle exercé par les instances centrales. Peut-être quelques-unes des nombreuses données fondamentales qu'exige la réalisation du projet existent-elles déjà en France ou peuvent-elles être facilement obtenues. Dans un pays comme la Suède, où il n'existe guère de statistiques culturelles (voir copie de la note du 1er juillet 1970 sur les statistiques culturelles en Suède), il est difficile de savoir quand le matériel de base nécessaire pourra être obtenu. Le Conseil national pour les Affaires culturelles doit soumettre des propositions visant à établir des statistiques culturelles plus détaillées, mais l'ampleur éventuelle de ces statistiques reste incertaine. Il serait évidemment utile que les propositions en matière de statistiques culturelles soient fondées sur une étude du genre de celle qui a été suggérée, afin que les informations statistiques puissent être insérées dans le contexte approprié et que le recueil de données ne devienne pas une fin en soi. Le travail dont le Conseil de l'Europe a pris l'initiative (le projet qu'il veut réaliser dans le domaine statistique) semble constituer la clef de voûte de l'ensemble de la question. Grâce à la documentation reçue par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, il sera possible de déterminer les données qui sont actuellement disponibles et celles qui le deviendront dans les pays membres. Il y a toujours un double aspect financier et pratique qui empêche tout recueil de données d'être aussi complet qu'il le faudrait. A la page 10, le Document (59) fait également remarquer que la comptabilité nationale telle qu'elle est pratiquée dans la plupart des pays d'Europe occidentale ne décompose pas suffisamment les dépenses et qu'il faut remonter aux sources d'information de base pour connaître certains détails des dépenses

des entreprises. En ce qui concerne la consommation privée, il est indiqué à la page 17 qu'un échantillon représentatif de la population du pays serait nécessaire pour obtenir des données autres que celles portant sur les biens et services. A la page 18, il est souligné que les statistiques des dépenses des consommateurs européens doivent être réorganisées et présentées plus en détail si l'on veut qu'elles soient suffisamment complètes pour répondre aux exigences des comptes culturels.

(Suède)

On y trouve encore la recommandation de relier constamment les recherches aux préoccupations et besoins des responsables de la politique culturelle :

"Il convient de faire remarquer que la comptabilité nationale suédoise n'a pas pour objet de fournir des données spécifiques mais d'assurer une base aux décisions gouvernementales sur des problèmes économiques d'envergure."

(Suède)

... ainsi que l'étendue du champ des activités culturelles. La nomenclature annexée à la Note méthodologique (p. 12 et suivantes) fait, en effet, l'objet de plusieurs observations :

"La première difficulté et la plus sérieuse consiste à définir la série d'activités culturelles à étudier. Comme la note le fait remarquer, il existe une gamme énorme d'activités ayant une certaine teneur culturelle, et la décision visant à tracer une ligne de démarcation entre ce qui doit être inclus et ce qui doit être exclu ne peut être prise en dehors du cadre des problèmes de politique et des décisions qu'une étude aurait pour objet d'influencer."

(Royaume-Uni)

L'auteur de la réponse anglaise reconnaît d'ailleurs par la suite que "... l'on peut arriver à un accord général sur une série d'activités culturelles à étudier (série peut-être semblable à celle employée dans une récente étude du Ministère français des Affaires culturelles, ou peut-être de façon plus étroite en se concentrant sur ce que l'on appelle en Grande-Bretagne "the arts").

Les autres réponses insistent également sur la nécessité d'un accord préalable :

"Nous estimons aussi que des études complémentaires sont nécessaires pour décider des domaines qui doivent être inclus dans la notion d'activités culturelles. A cet égard, il convient de prêter attention notamment aux relations qui existent entre les activités culturelles et d'autres activités et à la question de savoir si une conception globale des activités culturelles a un sens et revêt une utilité tant pour la planification que pour la politique économique culturelle ou si certains aspects seulement, mais non l'ensemble, présentent un intérêt. Une analyse approfondie des besoins en données des utilisateurs semble nécessaire si l'on veut formuler des recommandations sur le domaine envisagé et ses subdivisions.

Ce qui est très important pour la production des comptes culturels, c'est une définition des activités qui doivent être considérées comme culturelles. La notion de culture est vague et des indications pratiques et détaillées de son contenu constituent une condition préalable à toute étude statistique. A cette fin, la liste des treize domaines d'activité figurant en pages 2 et 3 ne suffit pas ; le contenu de nombre d'entre elles doit être précisé.

D'où la proposition :

"Il semble important que les définitions des sujets à traiter soient développées à la lumière des groupes ou parties de groupe de la Classification Internationale type de toutes les activités économiques à laquelle les classifications d'activités sont étroitement liées, du moins dans la plupart des pays."

(Finlande)

"... A la page 27 du Document 59, on trouve une proposition de nomenclature systématisée pour le domaine culturel ; celle-ci est très intéressante mais certains points risquent d'être mis en cause par les lecteurs suédois. A dire vrai, des questions essentielles se posent concernant la définition du domaine culturel, questions qui ont été examinées dans "L'Etat et la Culture en Suède" ainsi que dans la réponse datée du 2 janvier 1970, au "Questionnaire statistique sur les dépenses publiques en matière de culture" de l'Unesco. En Suède, il n'est ainsi pas d'usage de faire entrer les dépenses radio et télévision dans les dépenses culturelles (le champ de la radio et de la télévision dépasse de beaucoup celui de la culture), ni un grand nombre des activités socio-culturelles et socio-éducatives énumérées à la page 28 du Document 59, pas plus que le sport ou le tourisme. Le problème de la différenciation de ces activités nécessiterait une longue discussion, qui n'aurait pas sa place ici. Il ne ressort pas non plus du document si cette définition de la culture - utilisation des loisirs - est officiellement acceptée en France et par les représentants du sport, du tourisme, etc. En fin de compte, c'est évidemment une question politique. Il suffit de déclarer ici que le Conseil national suédois pour les Affaires culturelles, qui est responsable des recherches concernant l'orientation à long terme de la politique culturelle suédoise, n'a jusqu'ici jamais accepté une définition de la notion de culture ayant l'ampleur de celle utilisée dans le Document 59. Mais la tendance est à une extension de la notion de culture. Par ailleurs, il importe que cette notion ne soit pas élargie seulement sur le papier. C'est ainsi que l'inclusion du sport dans la notion de culture aurait des conséquences administratives qui pourraient se heurter à une certaine résistance. Le but des recherches du Conseil national est la collaboration, spécialement au niveau de la planification, entre le domaine culturel et les autres domaines, plutôt qu'une extension de la notion de culture à d'autres domaines. C'est ainsi que la collaboration entre le domaine culturel et le secteur social est considérée comme extrêmement importante ; mais il s'agit alors d'une collaboration beaucoup plus large que celle qu'impliquent les institutions sociales, etc., énumérées au paragraphe 9 de la page 28."

(Suède)

./.

La plupart de ces remarques, du reste, ne sont pas en contradiction avec les propositions de l'auteur de la Note méthodologique. A ce sujet, il n'est pas inutile de rappeler l'une des conclusions auxquelles il aboutit (p. 3).

"... Il ne faudrait évidemment pas tomber dans l'erreur de considérer tous ces domaines comme identiques sur le plan de l'action culturelle. Il y a loin de la subvention à une troupe théâtrale au financement d'un feu d'artifice ou à l'entretien des espaces verts. Les deux dernières interventions ont sans doute un caractère moins culturel que la précédente, encore qu'il semble difficile de leur dénier totalement ce caractère.

C'est pourquoi la nomenclature utilisée est présentée dans un certain ordre qui va des activités généralement considérées comme les plus culturelles vers celles qui le sont moins. Il va de soi qu'en l'absence d'une norme reconnue par tous, l'ordre adopté n'a qu'une valeur toute relative.

C'est pour éviter le même écueil que toute présentation globale des résultats doit être prescrite : dire par exemple que telle collectivité a dépensé globalement telle somme pour la culture n'aurait guère de sens dès lors que cette somme comptabiliserait des actions aussi différentes que l'encouragement au théâtre, l'aide aux activités sportives, ou l'entretien des jardins. Par contre, des comparaisons portant sur des secteurs relativement homogènes peuvent s'avérer intéressantes. D'autre part, on peut retenir à l'intérieur du champ défini plus haut un certain nombre de secteurs spécifiquement culturels que l'on nommera "domaine culturel spécifique". Ce sont les secteurs 1 à 7 de la nomenclature ci-dessus qui correspondent approximativement aux supports reconnus par les partisans de la conception humaniste de la culture."

Certaines des indications contenues dans la Note méthodologique sont considérées comme spécifiques à la France. Par exemple :

"Le Document 59 doit être jugé sur la base de la conception française en matière culturelle et cette façon systématique d'aborder le problème peut paraître quelque peu étrange à un Suédois. Cela est peut-être dû à des méthodes de planification qui restent à mettre au point, au fait que la Suède a une forme de gouvernement moins centralisée, ou encore peut-être essentiellement au fait que, sur le plan culturel, la Suède n'a pas encore entrepris d'étude complète sur ce qui se passe dans l'ensemble du secteur. Cela, à son tour, résulte de ce que, jusqu'ici, de telles informations n'ont pas été considérées comme indispensables à la prise de décisions au niveau central."

(Suède)

L'auteur de la Note est évidemment conscient du fait que son travail est marqué par les travaux qu'il a menés en France. Mais ce sera précisément l'un des objets de la Rencontre d'experts de mettre en évidence les limites de ses propositions et de les compléter.

S'agissant de la production de services culturels, les autorités finlandaises regrettent que des renseignements plus détaillés ne soient pas recherchés.

"Une autre question qui mérite peut-être une étude plus poussée concerne le rendement des activités culturelles. Dans la Note, ce rendement est décrit uniquement en termes de recettes ou de dépenses globales des producteurs d'activités culturelles. A bien des fins, il serait important de posséder des données supplémentaires sur les montants et valeurs des services rendus, par catégorie. Nous sommes conscients du fait que la production de telles données s'accompagne souvent de difficultés considérables, mais nous avons le sentiment qu'une étude portant sur ce qui devrait être fait en principe et ce qui peut être réalisé dans la pratique présenterait un grand intérêt en l'espèce. En essayant d'élaborer des classifications ou des listes de services par catégorie, on devrait évidemment tenir compte des classifications correspondantes figurant dans le système de comptabilité nationale et d'autres statistiques."

(Finlande)

La réponse anglaise va dans le même sens :

"Les fonds consacrés aux activités culturelles proviennent de sources extrêmement variées et passent souvent par plusieurs intermédiaires, sous forme de donations ou de contributions, avant d'être finalement dépensés. Ce serait sans aucun doute un gros travail que de tenter de retrouver la trace de toutes ces transactions."

(Royaume-Uni)

Toutefois, les uns comme les autres font état des difficultés théoriques et pratiques pour y parvenir. Ce que l'auteur de la note avait d'ailleurs indiqué :

"Dans l'état actuel des statistiques disponibles dans la plupart des pays, l'approche par la production ne peut être aussi complète que l'approche par la dépense. Elle demeure cependant utile."

3. Les perspectives de coopération

Evaluer les résultats des travaux déjà menés en France et développer des recherches similaires dans un petit nombre de pays, avant de lancer une étude comparative entre tous les Etats membres du Conseil de l'Europe.

Telle est la signification, notamment, de la réponse suédoise :

"Il sera peut-être difficile de juger de l'intérêt qu'il y aurait à entreprendre des études dans plusieurs pays, comme le propose le Document 59, tant qu'un pays au moins n'aura pas soumis les résultats d'une telle étude. Etant donné le grand intérêt manifesté par la France en la matière et l'abondance des informations culturelles que l'on constate dans ce pays, il paraît

./.

souhaitable que des recherches de cet ordre soient effectuées en France. Un ou deux autres pays pourraient procéder à des études analogues afin que l'on puisse obtenir une documentation comparable d'un nombre limité de pays. Les autres pays pourront alors se rendre compte des informations que peut fournir ce genre d'études et décider si leur valeur justifie les très grandes dépenses que ce projet entraînera vraisemblablement."

(Suède)

Les auteurs de la réponse signalent, d'ailleurs, que les éléments leur manquent - notamment la connaissance des travaux déjà effectués dans certains pays - pour juger si les objectifs envisagés dans la Note sont réalisables ou non.

"Lorsque, au cours de l'année passée, le Conseil de l'Europe a commencé à étudier plus systématiquement la politique culturelle, la Suède a considéré qu'il serait vivement souhaitable que le Conseil soulève aussi le problème de l'aspect économique de la politique culturelle. Mais l'on est en droit de se demander s'il ne serait pas opportun que le Conseil aborde ce problème un peu plus prudemment que cela n'a été proposé, par exemple en examinant attentivement ce que les divers pays membres incluent dans leurs budgets culturels respectifs et à quelle activité les subventions ont donné lieu, dans la mesure toutefois où une telle analyse est possible. Il n'est pas inutile de souligner que notre connaissance de la politique culturelle des autres pays membres est extrêmement restreinte. La publication "L'Etat et la Culture en Suède" constitue une tentative en vue d'informer l'opinion publique étrangère de l'économie et de la technique administrative de la politique culturelle suédoise. Il serait extrêmement utile qu'un document analogue puisse être mis au point dans d'autres pays. Tant l'Unesco que le Conseil de l'Europe ont un rôle majeur à jouer dans la production d'un tel document et - point délicat mais capital - pour en assurer le caractère comparable. Lorsqu'un certain nombre de pays auront fourni de telles précisions, il sera plus facile d'entrevoir des études comparatives de plus grande envergure."

(Suède)

Cependant, la démarche proposée dans la Note méthodologique semble juste : on doit, en premier, définir les principes (théoriques), avant de se poser la question de savoir si les données nécessaires peuvent être recueillies et à quelles conditions.

"Dans les commentaires et suggestions ci-dessus, nous avons examiné le système sans tenir compte des grandes difficultés qui, du moins en Finlande, surgiront lorsqu'on essaiera de fournir les données. Toutefois, nous sommes d'accord avec la méthode selon laquelle les données requises doivent en principe être définies avant que ne soient abordés les problèmes propres à leur obtention. En revanche, nous estimons qu'il serait très utile qu'au stade suivant, on puisse disposer d'informations complémentaires concernant l'obtention des données.

Pour réunir des données complètes, on devra consacrer un travail intensif au développement des statistiques primaires. Il serait peut-être également utile de fournir des indications concernant la priorité à accorder aux différentes séries de données de l'ensemble du système."

(Finlande)

Comment entreprendre ces études comparatives ?

La réponse anglaise à cette question est détaillée. Elle commence par un rappel des objectifs généraux à poursuivre et, sur ce point, rejoint d'autres réponses déjà présentées.

"... Si un certain accord général peut être obtenu sur une série d'activités culturelles... à étudier, on pourrait mettre en route une première enquête, visant à faire ressortir les mouvements de capitaux destinés à des activités culturelles sélectionnées dans certains pays types du Conseil. Ces monographies tendraient à indiquer qui, dans le pays intéressé, paie combien à qui, pour financer telles activités. Partout où il y aurait des mouvements importants entre le gouvernement central, l'administration locale, des organismes publics ou semi-publics, des institutions privées à but non lucratif, des sociétés commerciales, des personnes privées, etc. (ou des subventions ou exonérations d'impôt d'une certaine importance), le but serait de les indiquer. La présentation de ces informations aurait essentiellement pour objet de fournir à tous les Etats membres un aperçu de la manière dont les subventions culturelles de l'Etat peuvent se comparer aux autres sources de capitaux et de la manière dont la répartition finale des ressources s'accorde ou non avec les priorités régissant l'ordre public. Accessoirement, on obtiendrait la base nécessaire à une étude plus approfondie du problème de l'évaluation et de la fixation des prix."

(Royaume-Uni)

Mais d'autres objectifs, plus ambitieux, devraient également être visés ; il s'agirait en quelque sorte d'élaborer des indicateurs du niveau de développement culturel des pays concernés :

"Mise à part l'utilité directe et indirecte qu'elle présenterait pour les administrateurs, un des grands avantages de cette étude serait d'amorcer le développement de données et de techniques permettant de comptabiliser les sommes consacrées aux activités culturelles et de fournir ainsi une première base permettant d'étudier les effets que peuvent avoir des variations de ces sommes sur la société. Il serait juste de dire que ce serait là jeter en partie des bases du développement d'une économie et d'une sociologie pertinentes des affaires culturelles."

(Royaume-Uni)

./.

Cette proposition rejoint un souhait :

"la politique culturelle. La valeur des activités culturelles se définit en premier lieu par sa qualité, sur laquelle on ne trouve guère des notions dans une présentation pareille."

(République Fédérale d'Allemagne)

Concrètement, cela reviendrait à lancer, dès que possible, des enquêtes dans un petit nombre de pays

"Pour parvenir à cette fin, des études pourraient être entreprises dans deux à quatre pays du Conseil de l'Europe. Elles pourraient débiter dès qu'un accord quasi unanime aura été obtenu sur la définition des activités à étudier. (Il serait souhaitable qu'elles correspondent à l'étude française existante). Les données recueillies mettraient en relief de nombreux points et questions pratiques concernant le sens des définitions et des priorités proposées, qui pourraient servir à enrichir l'étude du Conseil sur les statistiques culturelles."

(Royaume-Uni)

Après s'être assuré, par le moyen de pré-études, des résultats à en attendre et des conditions de réalisation :

"Des enquêtes sont actuellement en cours au Royaume-Uni en vue de déterminer si une étude de faisabilité peut être entreprise dans le pays, en vue d'une étude ultérieure éventuelle sur le fond. Une étude de faisabilité semble essentielle en l'espèce si l'on veut établir un plan de travail plus clair et mieux fondé, ainsi qu'un tableau plus net des difficultés probables. Si cette étude était entreprise, les résultats pourraient être intéressants non seulement en relation avec des recherches ultérieures en Grande-Bretagne, mais aussi en relation avec toute recherche organisée dans d'autres pays européens."

(Royaume-Uni)

Même observation dans la réponse suédoise :

"Il importe que le Conseil alloue des fonds considérables aux fins d'études préliminaires approfondies sur les possibilités de réalisation et le coût des projets, tant pour les pays membres que pour le Conseil."

(Suède)

X

X

X

Pour être complet, il nous faut mentionner deux réponses non citées précédemment :

- l'une émane de l'Espagne : elle comprend toute une série de données chiffrées sur les budgets culturels de l'administration centrale et des organismes autonomes, mais elle n'aborde pas les problèmes fondamentaux, théoriques ou méthodologiques inclus dans la Note ;
- l'autre, provenant du Service Central de Statistiques de l'Autriche, contient, outre des recommandations techniques sur les procédés techniques à utiliser pour évaluer les dépenses des institutions non commerciales, des ménages et du secteur public, une critique de la Note : selon les responsables autrichiens, l'auteur n'aurait pas tenu compte des travaux en cours menés dans le cadre de la Conférence des Statisticiens Européens auprès de la Commission Economique pour l'Europe à Genève :

"Le Service Central de Statistiques d'Autriche regrette que des questionnaires supplémentaires aient récemment été mis à l'étude - comme il ressort du Doc. CCC/EES (69) 59 du Conseil de l'Europe - bien qu'entre temps, on soit parvenu à harmoniser la présentation des statistiques dans le cadre du Système de comptabilité nationale. Il semble que l'on n'ait pas suffisamment tenu compte, lors de l'élaboration des propositions contenues dans le document précité, des solutions méthodiques mises au point dans le cadre du Système de comptabilité nationale. On constate également que certains des termes techniques utilisés dans ce document sont étrangers à la terminologie du Système de comptabilité nationale ; la raison en est peut-être que la traduction anglaise de l'original français n'est pas particulièrement réussie. Tant la base théorique que les nomenclatures et classifications proposées, ainsi que les projets de questionnaires eux-mêmes, semblent superficiels et doivent être examinés à fond par des experts de préférence dans le cadre de la Conférence des statisticiens européens organisée par la C.E.E. à Genève. L'Autriche estime donc qu'il convient de ne pas autoriser pour l'instant une enquête éventuelle auprès des Etats membres, fondée sur les questionnaires proposés.

(Autriche)

Il convient de noter que cette appréciation est contradictoire avec celle, déjà citée, de la Finlande ; en tout état de cause, la question soulevée est d'importance et mérite d'être discutée par les experts du Conseil de l'Europe, avant qu'une décision de lancer des enquêtes comparatives ne soit prise.

x

x

x